

était importante, mais en Angleterre, les hommes n'ont pas tous déposé leurs votes.

Je résume pour ne pas trop retarder les délibérations du comité. Je m'oppose à la façon dont le bill est rédigé, mais, comme avocat, je dois reconnaître, bien que cela paraisse cocasse, qu'il répond à mon objection, c'est-à-dire que la mesure cessera d'être loi après le plébiscite. Dans son ensemble, le bill est assez bien rédigé, mais au point de vue de la forme légale du texte, étant donné ces nombreuses restrictions, ce n'est que du bousillage. Je m'en tiens encore à mon affirmation, savoir que, pour les raisons que j'ai énoncées, il serait sage de faire produire les certificats d'inscription. On ne devrait permettre à quiconque ne s'est pas inscrit de voter lors du plébiscite ou de toute élection.

Je discuterai certains articles du projet de loi à mesure que nous en aborderons l'étude et je demanderai des précisions au ministre. Il a annoncé un amendement à l'article 4 qui traite de la privation du droit de vote, et fait dater celle-ci de l'entrée en vigueur de la mesure. C'est entendu, pourvu qu'on adhère au principe à la base de l'article en question. Comme il en sera sans doute ainsi, cela répond à certaines objections formulées en comité. Je poserai au ministre quelques questions relatives à la privation du droit de vote.

D'abord, les Doukhobors. Nous avons vu de ces gens dans l'Ouest et on nous a dit que les hommes faisaient faire les travaux de la ferme par les femmes, pendant qu'ils allaient s'embaucher ailleurs. Les jeunes gens ne s'étaient pas inscrits en exécution de la loi sur la mobilisation et cherchaient à prendre les emplois de ceux qui s'étaient enrôlés dans l'armée. A mesure que la main-d'œuvre se fait plus rare, nombre de Doukhobors obtiendront des emplois. Il n'y a pas lieu de tolérer pareil état de choses au Canada. Le ministre pourra peut-être nous donner les détails de la loi provinciale qui exclut certaines personnes du droit de vote en Colombie-Britannique. Je ne suis pas au courant. Nous désirons savoir ce qui en est des Japonais et combien de militaires d'origine japonaise auront le droit de voter. J'entends poser d'autres questions similaires.

J'ai mentionné les Doukhobors. Un jeune homme se présentant pour voter perdra, dans certaines conditions, le droit d'obtenir un sursis pour le service militaire. Donc, il ne se présentera probablement pas au bureau de scrutin. Mais qu'en est-il de son père, de sa mère, de ses sœurs, de ses cousines et de ses tantes? Leur permettra-t-on de voter dans la Saskatchewan, par exemple? Je pose la question et j'attends une réponse. Un jeune homme refuse de combattre, il refuse de s'inscrire, mais toute sa famille

pourra voter. Je conviens que la question est difficile, mais telle a été la situation depuis l'arrivée de ces gens au Canada. Ensuite il y a les Mennonites. Je ne les connais guère.

J'ai lu avec un vif intérêt les décrets du conseil relatifs aux objecteurs de conscience. Je ne les interprète pas, du point de vue juridique, de la même manière que les deux partis les ont interprétés jusqu'ici, mais peut-être voulait-on surtout s'éviter des ennuis. On ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. Ce dicton renferme un gros fond de vérité. On peut dire que tout homme doit travailler, mais il est difficile de le contraindre à travailler. La jurisprudence anglaise présente le célèbre cas de la cantatrice, que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a mentionné l'autre soir. Vous pouvez l'empêcher de chanter pour d'autres, mais vous ne pouvez l'obliger de chanter pour vous. Ces questions comportent des limitations physiques. En interprétant, de la façon que l'on sait, certains décrets relatifs aux objecteurs de conscience, peut-être les autorités n'avaient-elles d'autre but que de s'éviter des ennuis. Je n'insiste pas; je ne cherche qu'à me renseigner. Puisque bill sur le plébiscite il y a, finissons-en et occupons-nous de la guerre.

M. HANSELL: Monsieur le président, en prenant la parole à ce stade de la discussion au sujet du bill sur le plébiscite, j'éprouve beaucoup d'embarras, me demandant pourquoi l'adoption d'un pareil bill nous est imposée en ce moment. Je me demande encore si la population sait bien ce sur quoi elle est consultée. J'ai mûrement réfléchi. J'ai lu force déclarations, surtout celles du premier ministre; je me suis penché sur les déclarations faites tout récemment, aussi bien que sur celles qu'on a faites il y a quelque temps, et je ne suis pas plus avancé. Peut-être ne suis-je pas très intelligent, mais j'affirme que si la question m'embarrasse, elle en embarrasse bien d'autres au pays.

Je rappelle que l'automne dernier, le premier ministre, parlant du service militaire pour outre-mer, faisait la déclaration suivante à la Chambre, alors qu'il s'expliquait sur un fait personnel. Les journaux d'alors le pressaient d'organiser la guerre totale; voici les paroles du premier ministre, qu'on trouve au hansard du 12 novembre 1941:

Je veux qu'il soit très bien compris que je suis en faveur du principe du service national obligatoire et sélectif pour le Canada, au Canada. Je n'ai jamais pris d'autre attitude. J'ai toujours été de cet avis. Nous avons appliqué ce principe dans le domaine de l'instruction militaire et dans plusieurs autres que je pourrais indiquer. La Chambre apprendra dans quelle